

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-67

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE, ROUTE DU DOMAINE DES CLAUX ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement de réseau d'électricité basse tension par l'entreprise INEO, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 22 juin et jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, la chaussée sera réduite sur l'emprise du chantier, sur la voie communale, route du domaine des Claux et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Les travaux s'effectueront entre 8 heures et 18 heures, hors week-end.

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les présentes dispositions ne s'appliqueront pas aux secours et services autorisés.

Article 4 : Le présent arrêté vaut autorisation d'occuper le sol de la voie communale susvisée et constitue donc une **permission de voirie**.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le chef de centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- L'entreprise INEO

Fait à Vallouise, le 21 juin 2022

Le Maire



Jean CONREAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié le : 20/06/2022 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification